L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

E. Wiltz & Co. No 73, Rue de Chartres entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 3 JUIN 1862. — E. Wiltz, F. Libert, E. Dufour, S. Harry, Éditeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, MARDI MATIN, 3 JUIN.

[illegible]

Un préjugé enraciné.

Il [illegible] l'*Indépendance belge*, [illegible] de médiation, [illegible] la France, [illegible] l'Amérique [illegible] au Sud, [illegible] Napoléon III. [illegible]

[illegible]

Mais quelles que soient les intentions de Napoléon III à l'égard des affaires d'Amérique, il est étrange de voir la presse libérale d'Europe faire passer avant toutes les autres considérations, dans l'examen des questions américaines, la sympathie exclusive et [illegible] qu'inspire la cause [illegible] des diverses écoles politiques. [illegible]

[illegible]

L'erreur capitale [illegible] point de départ est l'admission de l'égalité [illegible] de l'espèce humaine. [illegible]

[illegible]

LIGNE FRANCO-AMÉRICAINE. — Le correspondant parisien du *Baltimore American* écrit à la date du 16 avril:

La *Louisiane*, magnifique navire avec une force de cinq cents chevaux, le premier de la nouvelle ligne des vapeurs français [illegible] Havre, la Martinique et la Vera-Cruz. [illegible]

[illegible]

TÉLÉGRAPHE DES INCENDIES. — On verra avec [illegible] que le signal de la retraite [illegible] heures du soir.

BIBLIOGRAPHIE. — MM. Hébert & Escousse, No 131, rue de Chartres, [illegible] qu'on peut voir [illegible] de Victor Hugo [illegible] le *Courrier des États-Unis* dans sa *Semaine littéraire*.

LE CAPITOLE À WASHINGTON. — Le correspondant du *Journal du Commerce de New York* lui écrit:

[illegible]

FRANCE.

Correspondance [illegible]

[illegible]

tous les individus poursuivis par la justice comme des criminels a *grâces*, que des explications de toutes sortes en ont été données. Une [illegible] la cour de Douai [illegible] soit au parti légitimiste, soit au parti orléaniste, soit à la société [illegible] de Paul, qui eût saisi cette occasion de jouer un tour au gouvernement impérial, en le convainquant d'avoir persécuté un innocent et d'avoir causé avec sa ruine d'autres calamités [illegible]. Mais c'est faire injure à la cour de Douai, dont la sentence se justifie [illegible] par ses remarquables considérants. Elle a fait de la justice et non de la politique.

Son arrêt n'en reste pas moins une chose excessivement grave, au point de vue moral et [illegible]. Il porte un coup terrible au prestige [illegible] qui devrait entourer les tribunaux appelés à prononcer sur notre honneur et notre vie. [illegible]

Ce n'est pas seulement en possession de son honneur qu'est rentré Mirès, c'est aussi en possession de [illegible]. Or, ces biens ont été vendus par M. de Germiny et les autres liquidateurs de la *Caisse des chemins de fer*, qui se trouvent aujourd'hui avoir agi trop vite. [illegible] le *Constitutionnel* et le *Pays*. [illegible]

[illegible]

J'ai cru devoir entrer dans ces détails sur cette affaire, parce qu'elle restera certainement comme un des événements les plus caractéristiques des mœurs contemporaines, et qu'elle occupera, dans l'histoire du dix-neuvième siècle, une place presque égale à celle que la banque de Law et ses péripéties ont occupée dans le dix-huitième, toutes différences gardées entre les choses et les hommes.

L'acquittement de Mirès aura des conséquences très différentes pour MM. de Pontalba et Solar, ses anciens associés. [illegible]

[illegible]

M. Cobden tire une autre conséquence de [illegible]. Dans une lettre remarquable, adressée au président de la chambre de commerce de Manchester, il fait ressortir [illegible]

[illegible]

Dans un article qui a attiré quelque attention, le *Journal des Débats* a examiné [illegible] l'avenir de l'Union américaine. [illegible]

[illegible]

ce qu'ils pensent des Espagnols. [illegible]

A continuer.

CHRONIQUE LOCALE.

Assistance. — Le général Shepley a nommé le premier lieutenant Godfrey Weitzel commandant militaire [illegible] de la Nlle-Orléans.

Triste accident. — Un des membres de la Légion Française a été tué accidentellement, samedi soir, par l'explosion d'un mousquet. L'arme avait une double charge; après en avoir retiré une et au moment où il se disposait à souffler dans le canon le coup partit et il reçut la seconde charge dans le cou.

Vol. — Des voleurs se sont introduits dans le magasin de MM. Jno T. Moore & Co, rue Poydras, entre les rues Commune et Nlle Levée, et ont emporté une quantité de couvertures.

La police n'a pas encore opéré d'arrestation.

Signal. — Des cloches sonneront neuf heures pour avertir les nègres d'avoir à se retirer.

Arrestations. — La plupart des arrestations faites hier dans le Deuxième District ont été pour débit de boissons sans la licence et pour des cafés dont les autorités ont eu lieu de se plaindre.

Meurtre. — Un meurtre affreux a été commis hier matin, vers deux heures. La victime est un nommé Bogart, Allemand, qui tenait un magasin de comestibles près le marché St Bernard, à l'encoignure de l'Avenue St Bernard et de la rue Libéraux, Troisième District. La femme du malheureux épicier a été poignardée. Les meurtriers étaient au nombre de six. Il est probable que ce sont les mêmes individus qui, il y a quelques années, ont assassiné un jardinier sur le Chemin du Bayou.

Bogart laisse huit enfants dont deux une fille de douze ans et un fils de six ans—ont assisté à l'épouvantable drame. M. Beach a pratiqué hier la levée du corps du mari et pansé les blessures de la femme. Il croit être sur la trace des coupables.

Le lieutenant Berlin a arrêté, dans le deuxième district, trois hommes qui sont fortement soupçonnés d'avoir trempé dans le meurtre et la police du troisième district, [illegible] trois autres. [illegible]

Le défunt jouissait d'une excellente réputation.

Cour prévôtale. — L'enceinte de la cour prévôtale était encombrée de témoins et de spectateurs.

Le juge Bell s'est débarrassé au plus vite de la présence d'hommes et de femmes traduits devant lui pour ivrognerie. [illegible]

Thos. Murray, président du marché gratuit, Robt. Johnson, Victor et Eugène Dupent, M. Mosche, David Conway, Benj. Leggett, B. Boisine et John Rodgers ont été condamnés et envoyés hier au fort Jackson.

John Gannon accusé d'avoir débité des boissons à des soldats sans être muni d'une licence, a été condamné à cinquante piastres d'amende.

Les personnes que la curiosité seule attire ordinairement à la Cour ont été prévenues de ne plus s'y présenter.

Première Cour. — L'affaire de l'État vs J. Price et Gustave Smith, accusés de faux, a été appelée hier. [illegible]

L'affaire de l'"État vs M. S. Hendrick" [illegible]

John Johnson, déclaré coupable de larcin, a été condamné à six mois de prison et à payer les frais.

Mary Roach, accusée de larcin, a fourni un cautionnement de quatre cents piastres en attendant un nouveau jugement.

Geo. Kellinger, déclaré coupable d'assaut et batterie, a été condamné à six mois de prison et à payer les frais. [illegible]

Le juge a ordonné de remettre à C. Bertram un dépôt de soixante-neuf piastres et cinquante cents.

A. Hyam, déclaré coupable de larcin, a été condamné à quatre mois de prison et à payer les frais. Geo A Johnson, alias Brown, déclaré coupable d'escroquerie, a été condamné à cinq mois de prison et à payer les frais.

L'avocat de district n'a pas trouvé lieu à poursuivre Carlos Adragno, accusé d'avoir recelé des objets volés.

FEUILLETON.

LES QUATRE SERGENTS DE LA ROCHELLE.

VIII—*Suite*.

Les deux dames s'acheminèrent dans la vallée de Colombelle. À un quart de lieue à peu près, elles arrivèrent en vue d'un château de construction ancienne, mais de peu d'apparence et d'étendue. Aussitôt Edith serra vivement le bras de sa nourrice. Ses yeux de dix-huit ans, malgré les branches épaisses et feuillues, qui, à cette distance, lui disputaient encore la vue de la façade, avaient aperçu une tête brune et pensive qui se tenait à l'ombre d'une des fenêtres.

Mais, loin de se montrer, Edith et sa conductrice s'enfoncèrent dans un taillis qui s'élevait en face du vieux bâtiment, et à l'abri duquel on pouvait approcher à très peu de distance des fenêtres du château sans être aperçu.

Elles se placèrent sous une touffe de jeunes arbres, dont le feuillage transparent leur faisait une jalousie naturelle, et tous deux tinrent leurs regards attachés sur le personnage que la susdite ouverture leur laissait distinguer.

—Mon Dieu, qu'il est beau, avec cet air de noblesse, de grandeur et de mélancolie! dit madame de Forban, tandis qu'Edith poussait le même élan. Il tient un livre, et semble s'en occuper, reprit la bonne dame...... Mais, regarde, mon enfant, ses yeux sont toujours fixés sur le chemin par lequel il pense nous voir venir.

—Oh! regardons d'abord s'il ressemble à ce portrait! dit la jeune fille.

Elle développa le pastel en reprenant:

—Le portrait de Louis XVI, conservé par ma mère, était extrêmement ressemblant; je l'ai souvent entendu dire... Cependant je ne pourrais dire si les traits du prisonnier ont quelque rapport avec cette peinture...... et dis moi si on en effet le fils de l'infortuné monarque.

—Oui, ce type des Bourbons est très reconnaissable, et nous pouvons chercher sur la figure de ce jeune homme les lignes et l'expression qui composent l'air de famille.

—Oh! regarde toi-même, dit Edith, mon cœur bat si fort que je n'ai pas la force de tenter cette épreuve!

Madame de Forban porta tour à tour ses regards du pastel qu'elle tenait au jeune homme qu'elle voyait à la fenêtre.

—Mais oui! c'est cela! c'est bien cela! s'écria-t-elle...... Il me semble trouver une ressemblance extrême.

—Mon Dieu! est-il bien vrai!

—Cette tête de Louis XVI est bien belle, la figure du jeune homme est admirable......

Et ils se ressemblent parfaitement.

Edith regarda à son tour et secoua la tête.

—Oui, dit-elle, il y a de la régularité, du charme dans ces deux figures...... mais ce n'est pas le même caractère...... les traits du jeune homme sont plus accentués, la nuance de son teint plus chaude, plus colorée......

—Songe donc! les souffrances, le malheur...

—Devraient le pâlir au contraire...... Et puis, ce prisonnier est bien jeune...... et maintenant le fils de l'infortuné Louis XVI devrait avoir......

—Oh! nous ne savons pas l'âge de ce jeune homme...... ennuis le malheur......

—Aurait dû le vieillir, au contraire, dit encore tristement Edith.

—N'importe, reprit madame de Forban, pour moi, ma conviction est encore plus forte qu'avant d'avoir fait la comparaison de ce portrait.

—Bonde-cœur...... tu soutiens mon courage.

Madame de Forban regardait toujours la fenêtre de la tour.

—Tiens, Edith, dit-elle en portant la main au-dessus de ses yeux, là, au fond de un [illegible]...... n'est-ce pas que je puis distinguer dans l'ombre d'une branche de lis qui trempe dans un vase de terre.

—Oui...... oui, dit la jeune fille en apercevant l'objet désigné...... Oh! la vue de cette fleur dit au prisonnier plus que tout le reste...... Quelle inspiration du cœur qui lui a choisi! et qui autre que le prince n'y eût songé?

—Pauvre lis de la royauté, le voilà jeté dans un grossier vase de terre!

—C'est l'image de l'héritier du trône qui gémit dans cette prison!

—Patience, la vraie légitimité sortira enfin de ces nuages.. Le prince héréditaire sera sauvé... et nous aurons été des premières à lui payer le tribut d'amour et d'obéissance auquel il a des droits éternels.

—Et que son malheur rend plus sacrés encore.

—Oui, c'est bien l'excès du malheur, dit la Servante royaliste; lui, fils de tant de rois, avoir pour première demeure les cachots du Temple, survivre à sa famille massacrée, passer toute sa jeunesse errant, proscrit...... et finir par quitter la France, sur la terre qui lui appartient, qui est son vaste domaine, n'y trouver que la captivité!

—Oh! c'est à désespérer d'une telle destinée!

—Au contraire, mon enfant. La Providence ne paraîtra plus grande quand elle viendra le prendre par la main pour le conduire sur le trône de ses pères; et ce sera bien là une preuve merveilleuse que Dieu protège les rois envoyés par lui, et bénit malgré tout la légitimité.

—Le ciel t'entende!

—Oui, Louis par la grâce de Dieu reprendra la couronne de France.... Et toi, ma fille, ajouta madame de Forban dans une exaltation extrême et entourant Edith de ses bras, et toi, tu partageras peut-être avec lui!...

—Oh! ne dis pas cela! s'écria la jeune fille.

—Pourquoi?...... Il t'aime: et si votre union était formée pendant la captivité du prince, le changement de sa fortune ne pourrait la rompre.

Edith cacha dans le sein de madame de Forban son visage d'une rougeur brûlante.

En ce moment, le [illegible] assez sensible se fit entendre [illegible] d'où la tante était [illegible] attribuer un [illegible] qui les avait une minute [illegible]

—Viens, mon enfant, reprit la bonne dame. C'est trop faire languir ce pauvre prisonnier qui attend notre présence.

Elles sortirent du taillis et s'offrent presque plus haut le chemin de traverse qui passait sous les fenêtres du château. La route était déserte, le bâtiment presque entièrement fermé, et le jeune homme de la tour pouvait seul les apercevoir.

Elles avançaient lentement. Edith regardait par-dessous son voile le beau prisonnier qui suivait de l'œil tous ses mouvements.

À une certaine distance, elle cueillit une abondante moisson de fleurs des champs; et quand elle eut ses mains pleines d'iris, de marguerites, de roses sauvages, de toutes les fleurs que la forêt répand si gracieuses et si belles, elle en forma une couronne à l'aide de tiges de roseau, et alla la suspendre au dessous de la fenêtre du prisonnier, dans lequel elle croyait sincèrement honorer la royauté.

Le jeune homme, en ce moment, se pencha autant que possible hors de la croisée, et laissa tomber aux pieds d'Edith un papier étroitement plié. La jeune fille releva vivement ce gage.

Edith et sa compagne restèrent quelques instants tremblantes et muettes à ce signe visible de la liaison qui s'était établie silencieusement entre elles et l'habitant de la tour.

Intimidées et frémissantes, elles n'osèrent pas ouvrir tout de suite le pli de papier, et marchèrent jusqu'à l'endroit où le tournant du chemin les mit hors de vue du château. Elles s'arrêtèrent alors et lurent le billet tracé sur la marge d'un feuillet déchiré.

Le prisonnier écrivait:

"La vue de la beauté console l'infortune.... C'est le signe céleste qui lui annonce des jours meilleurs."

Ces lignes portèrent au comble les espérances de madame de Forban et de sa trop faible compagne, et les livrèrent plus que jamais à l'aventureuse passion dans laquelle elles s'étaient aveuglément jetées.

Madame de Forban, pour rester plus longtemps avec sa Bien-aimée qui était déjà à ses yeux reine de France, monta dans le bateau qui ramena Edith à la Rochelle et la reconduisit jusqu'à la maison de son père, où les deux ardentes royalistes ne se quittèrent qu'avec la réciproque espérance de se retrouver bientôt dans les environs du château de Colombelle.

A continuer.

Revue commerciale.

New-York, 14 mai 1862.

FARINE.—Le marché avait éprouvé une importante défavorable par suite des avis reçus d'Europe, mais plus tard les demandes ont été plus actives et il s'est fait dans les trois derniers jours 42,000 barils. [illegible]

FOIN.—[illegible]

SUCRE.—Ventes [illegible] 2,000 boucauts [illegible]

MÉLASSES.—Ventes [illegible]

MOUSSE.—[illegible] Orléans, [illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉ HIER.

Navire Frontier, [illegible]

ARRIVÉS HIER.

[illegible]

Montant le fleuve.

[illegible]

MEMORANDA.

A New York, [illegible] pour la Nouvelle-Orléans, [illegible]

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 2 juin 1862.

Il n'y a pas eu d'arrivage hier. [illegible]

[illegible]

Décédé, le 28 mai 1862, à Jackson, Miss., de la fièvre typhoïde, *Octave John du Gardin*, St-ALEXANDRE, âgé de vingt deux et [illegible]

ATTENTION

[illegible] par E. Scott, au No 64 de la rue des Magasins. [illegible]

Avis.

Bureau de la poste de la Nlle-Orléans, 2 juin 1862.

Les négociants et autres qui désirent [illegible] par M. J. [illegible]

R. SCOTT, [illegible]

Agent spécial du département des Postes, chargé du Bureau de Poste de la Nlle-Orléans. 3 juin—1f

Bureau du Télégraphe des Incendies.

Nlle Orléans 2 juin 1862.

AVIS AU PUBLIC.

À partir de cette date, les cloches sonneront neuf heures du soir, signal pour les esclaves qui devront se retirer [illegible]

A. HÉBERT, surintendant.

LES MISÉRABLES,

PAR VICTOR HUGO.

ÉDITION DE LA SEMAINE LITTÉRAIRE DU COURRIER DES ÉTATS-UNIS.

On s'abonne chez HÉBERT & ESCOUSSE, Agences, 131, rue de Chartres.

Garde Française.

Le conseil d'administration du régiment se réunira ce soir 3 juin, à 8 heures précises, pour affaires importantes.

Le colonel, E. MARINY. Le cap. adj. maj. LACOUTURE.

BRIGADE FRANÇAISE.

1er régiment des Volontaires Français Indépendants.

4me Compagnie.

La compagnie se réunira ce soir, 3 juin, à sept heures précises, à la caserne No 176, rue St-Pierre, pour communications importantes.

Le capitaine, G. LANNE.

BRIGADE EUROPÉENNE.

Compagnie Suisse.

Les membres de cette compagnie sont priés de se réunir à la caserne, rue de la Douane, mercredi 4 juin courant, à 6 heures p. m.

MAX LE ROY, capitaine.

AVIS.

[illegible]

F. BURNETT fa.

UNE Dame anglaise désire une situation comme [illegible] dans une famille. [illegible] s'adresser [illegible]

UNE jeune personne, de 20 ans, parlant le français, l'anglais et l'allemand, [illegible] S'adresser rue St-Pierre, No 154, entre Burgundy et Rampart.

AVIS.

NOTICE est par le présent donnée par le soussigné, [illegible]

JOHN BARTORY.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—Juin 1862.

[illegible] les personnes dont les noms suivent:

[illegible]

GRANDE REDUCTION DE PRIX.

Dessommes Frères,

ENCOIGNURE CANAL ET CHARTRES,

Offrent leur assortiment de

MARCHANDISES SÈCHES

À très bas prix,

POUR DU

COMPTANT.

2 juin—6f

J. LEVOIS & Co.

Liquidation définitive.

[illegible]

Le tout à très bas prix

POUR DU COMPTANT.

J. LEVOIS & Cie, Encoignure Canal et Bourbon.

2 juin—a

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA société GIQUAL & JAMISON, qui a existé dans cette ville depuis 1844, a été dissoute le 1er mai. L'un ou l'autre des associés signera en liquidation. [illegible]

GIQUEL & JAMISON, Rue du Canal, No 126, en liquidation.

Nlle Orléans, 2 juin 1862.

E. GIQUEL,

Successeur de Giquel & Jamison,

RUE DU CANAL, No 126,

Ayant acheté tout le stock de MARCHANDISES SÈCHES de l'ancienne maison Giquel & Jamison, l'offre à des PRIX TRÈS RÉDUITS, à partir de LUNDI, 2 juin.

E. GIQUEL, Rue du Canal, No 126.

Nouvelle-Orléans, 1er juin 1862.

A dater de ce jour, l'associé [illegible] SAVELET & FILS.

G. SAVELET. ARTHUR SAVELET, 30 rue de Chartres.

M. Ernest Fournier ne fait plus partie de la maison. Sa procuration dont il était chargé [illegible] A. Benoist et Charles Fournier.

PERDUS.

IL y a quatre ou cinq jours, un bœuf et une chèvre de cinq mois, [illegible]

300 barils rum de la Louisiane,

À vendre par BERNARD TURPIN, No 36, rue de la Vieille Levée.

LOUISIANA ACADEMY.

LES cours de cette institution, [illegible]

Volontaires Français.

Premier Régiment—7e compagnie.

[illegible]

E. SAMSON.

Graisse! Graisse! Graisse!

30 TIERÇONS graisse de l'Ouest de première qualité, au magasin et à vendre par T. POUJOL, Rue Toulouse, No 11.

2 juin—6f

Maïs! Maïs! Maïs!

MILLE barils de maïs en chargement, au Stock Landing, à vendre par G. McPHELIN, s'adresser à son bureau au magasin de W. L. Bergue & Co, Passage de la Bourse, No 96, entre les rues Canal et Douane.

FOIN.

QUELQUES tonneaux d'excellent FOIN à vendre sur l'habitation PAS. HINRY, [illegible]

Sel à vendre à bas prix.

CENT vingt cinq sacs de sel de belle qualité, [illegible] PAUL BALLA. Au coin de la Maison Rouge, [illegible]

Demande de maison garnie.

ON demande de suite une maison complètement garnie et située dans le Premier District, [illegible] W. J. B. [illegible]

COGNAC—100 futailles en demi-pipes, quarts et huitièmes, des marques de Otard, Dupuy & Co., Hennessy & Co., [illegible] à vendre par S. D. GRATIAA & CO., 20 rue Douane.

VIN ROUGE en caisses—[illegible] à vendre par S. D. GRATIAA & CO., 20 rue Douane.

VIN CATAWBA—15 caisses vin de Catawba, de qualité supérieure, à vendre par S. D. GRATIAA & CO., 20 rue Douane.

CHAMPAGNE CHAS. FARRE—50 caisses [illegible] en bouteilles, à vendre par S. D. GRATIAA & CO., 20 rue Douane.

PETITS POIS—10 caisses de 1re qualité, petits pois à vendre par S. D. GRATIAA & CO., 20 rue Douane.

SUCRE—25 boucauts sucre blanc et jaune, à vendre par S. D. GRATIAA & CO., 20 rue Douane.

Magasin de marchandises sèches à bon marché!!

Pour du comptant seulement!!

UN grand et complet assortiment de marchandises sèches, [illegible] THÉODORE DANZIGER, À l'encoignure des rues Royale et St Philippe.

Courrier des États-Unis

ET

CRONICA.

HÉBERT & ESCOUSSE, agents.

MM. les abonnés au *Courrier des États-Unis* et à la *Cronica* [illegible]

HÉBERT & ESCOUSSE, 131, rue de Chartres.

JUS DE FRUITS.

CENT CINQUANTE bouteilles jus de citrons, [illegible] à vendre par BERNARD TURPIN, encanteur, No 36, rue de la Vieille Levée.

Cigares, tabac de la Floride, sucre.

CINQUANTE MILLE CIGARES assortis, [illegible] A. COSTA, rue de la Douane, No 16

Farine de maïs.

UN comité de farine de maïs vient d'être établi, pour soulager les pauvres [illegible]

JAS BEGGS, JAS DAVIS, Comité.

Distribution de farine de maïs dans le Troisième District.

[illegible]

JAS BEGGS, JAS DAVIS.

NOURRICE.

ON demande une nourrice saine, d'un bon caractère [illegible]

Trouvé,

HIER, deux mulets et un cheval. [illegible]

Cuivre à vendre.

SEPT MILLE CINQ CENTS livres [illegible]

C. ROUTIER, [illegible]

Manœuvre! Manœuvre!

[illegible]

Compagnie d'Assurance DE L'UNION

À LA NOUVELLE ORLÉANS.

Cinquième état annuel DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION, *Publié ainsi que l'exigent la loi et la Charte.*

[illegible]

Total de l'actif: $387,154 17

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans. [illegible] A. CHIAPELLA, président, W. G. CRAWFORD, secrétaire. [illegible] ARTHUR SAUCIER, Troisième juge de paix.

Aujourd'hui, à une assemblée des directeurs, il a été déclaré [illegible]

W. G. CRAWFORD, secrétaire. A. CHIAPELLA, président.

—*Directeurs*—

John Adams, maison Adams & Co; J. K. Elmer, maison Elmer & Co; [illegible]; Joseph Duyvendt.

15 mai.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES MARCHANDS de la Nlle-Orléans

SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. [illegible] JOHN PEMBERTON, président, CHARLES LEMANDE, secrétaire. [illegible] ARTHUR SAUCIER, Troisième Juge de Paix.

—DIRECTEURS—

Geo. Connelly, John Pemberton, [illegible] S. O. Vignaud.

Bureau du Commissaire du Premier District de dessèchement.

Hôtel de Ville, No 20, Nlle Orléans, 13 mai 1862.

TOUS les propriétaires de terres situées dans le Premier District de dessèchement [illegible]

M. E. BAILY, Président.

Compagnie d'Assurance de l'Union, de la Nouvelle-Orléans.

3 mai 1862.

AVIS est donné aux détenteurs de certificats de profits [illegible]

A. CHIAPELLA, Président.

À LOUER—La maison à [illegible]

Vins et Cognac.

20 DEMI pipes vins [illegible]

J. BRUGNES.

VACCIN.

MME MAURY [illegible]

RHUM ET ALCOOL.

RAFFINERIE de la Louisiane. [illegible] LAUVE & LEBLANC.

AVIS.

NOUS avons un dépôt [illegible] M. GODCHAUX frère & Co.

VICTOR DUBOIS,

(Successeur de Jules Dupuis,)

[illegible]

J. LEVOIS & Co

LIQUIDATION DÉFINITIVE DE Tout le stock de Marchandises

A TRÈS BAS PRIX,

À PARTIR DE LUNDI 2 JUIN.

J. LEVOIS & Co., Encoignure Canal et Bourbon.

SECOND ÉTAT ANNUEL Des affaires de la Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

L'ÉTAT suivant des affaires de cette Compagnie est publié conformément aux réquisitions de sa charte:

[illegible]

Total de l'actif: $365,454 [illegible]

État de la Louisiane. *Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans.*

[illegible] J. TUYES, président et J. W. HINCKS, secrétaire [illegible] ARTHUR SAUCIER, Troisième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer sur demande un intérêt de six pour cent [illegible]

J. TUYES, président. J.W. HINCKS, secrétaire.

Directeurs:

Alphonse Miltenberger, G. W. Babcock, C. Lafitte, S. M. Dufry, J. E. Gribble, A. Reichard, A. Rocheron, Chs Lafitte, Ed Milhaudon, G. Schutler, P. A. Noblom, J. Tuyes.

12 oct—1an

Compagnie de chemin de fer de Pontchartrain.

Arrangement de printemps.

A partir de dimanche 2 mars 1862, le service des chars se fera ainsi qu'il suit:

[illegible]

G. PANDELY, surintendant

MAISON DREZ,

CHAPELLERIE FRANÇAISE Articles Civils et Militaires,

61, rue de Chartres.

Képys militaires de tous grades, faits sur ordre et à la mesure exacte de la tête, prise par le conformateur.

[illegible]

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

373........ RUE DAUPHINE........ 373.

[illegible]

Institution Collégiale de la Nouvelle-Orléans, 263, rue du Camp.

Dirigée par Mme Ed. LOCQUET.

CET établissement [illegible]

INSTITUT ST-CHARLES.

MME MACÉ [illegible]

INSTITUTION FRANKLIN,

POUR LES DEUX SEXES.

No 238, rue des Remparts, entre Ursulines et Hôpital.

[illegible]

La Directrice, A. ROUX.

FONDERIE SHAKSPEARE,

No 238, RUE GIROD

John Geddes—Joseph Shakspeare—S. Swoof

Geddes, Shakspeare & Co,

Fondeurs en fer et en cuivre et Mécaniciens.

FABRIQUE de machines à vapeur, moulins à sucre, [illegible]

MAGASIN DE TAPIS,

Rue de Chartres, No 19.

NOUS avons un grand assortiment de TAPIS, [illegible]

A. BROUSSEAU & CO.

Matériaux pour constructions, briques et bois de chauffage.

V. DEMORUELLE,

Au Vieux-Bassin, coin Toulouse et Franklin.

[illegible]

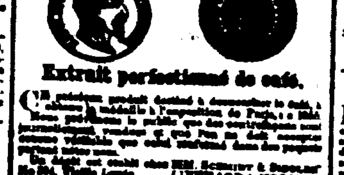

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit [illegible]

LIENHARD & NORMAN [illegible]

HOFFMAN et MARKS,

62........ Rue de Chartres........ 62

AYANT ouvert un magasin d'encan général, [illegible]

Moulin à coton de Lane.

FABRIQUE [illegible] Jefferson City, (Lo). [illegible] Bureau No 19, rue de l'Union, Nlle-Orléans.

L. R. LANE, Propriétaire.

CRESCENT CITY WOOL

[illegible]

VENTES À L'ENCAN.

R. SCOTT, encanteur,

VENDRA, mardi 3 juin, à 10 heures, à son magasin No 64, rue des Magasins, [illegible] 10 boîtes [illegible] à vendre, [illegible] 20 barils whisky. [illegible] 3 juin

Sucres de la Louisiane.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

MERCREDI 4 juin 1862, à 10 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 36, rue de la Vieille Levée, [illegible] boucauts sucre de la Louisiane, [illegible] 3 juin

Eau-de-vie, Vins, Liqueurs, Savon, Papier à imprimer, Amidon, Cannes, Plomb de chasse, Graisse, &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

MERCREDI 4 juin 1862, à 10 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 36 rue de la Vieille Levée, [illegible]

Beaux meubles, magnifique piano, glaces françaises, &c.

VENTE À L'ENCAN,

PAR R. M. MONTGOMERY & BRO, R. M. Montgomery, encanteur.

IL sera vendu, mercredi 4 du courant, à 10 heures du matin, à la résidence No 223 rue du Canal, entre les rues du Bassin et Franklin, tout le mobilier [illegible]

Conditions—Comptant. 3 juin

Succession de Jacques Casimir Jules Vigne.

PAR CH. E. FORSTALL, encanteur, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi cinq juillet 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 mai 1862, La négresse BETSEY, âgée d'environ 27 ans, [illegible]

Conditions—Comptant.

[illegible] A. Dreyfous, notaire public.

VENTE PAR CATALOGUE,

Eau-de-vie, eaux-de-vie, genièvre, liqueurs, porter, vin et tabac.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

JEUDI, le 5 juin 1862, à 10 heures A. M., il sera vendu, à l'encan, au magasin de MM. Kartendick & [illegible] [illegible]

Eaux de Cologne, Parfumeries, Éponges, &c.

PAR EUGÈNE TOUANE.

MERCREDI, 4 courant, à 11 heures, il sera vendu au No 14, rue Conti, [illegible]

Clous, gros clous, et gros clous en fer battu.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MERCREDI 4 juin 1862, à 11 heures du matin, il sera vendu, pour le compte de qui il appartiendra, [illegible]

PAR J. B. CROZAT, encanteur.

Bureau Rossi, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI, le 7 juin [illegible] 1862, à midi, à la Bourse des négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, [illegible]

CONDITIONS—Un tiers comptant payable en espèces [illegible]

Acte de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 juin—6f

Excellente occasion pour un placement. Magasin en briques, à trois étages, dans la rue Front Levée.

PAR GARDNER SMITH & Co, Gardner Smith, encanteur, Bureau, rue de la Commune, No 51.

SAMEDI, 7 juin 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs— LE MAGASIN EN BRIQUES, À TROIS ÉTAGES, [illegible] rue Front Levée, No 22, entre les rues Hôpital et Quartier. [illegible]

L'acte de vente par devant A. Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 juin

Grand fonds de fournitures de navires à l'encan, dans la rue Front Levée, No 22, près l'Hôtel de la Monnaie.

PAR GARDNER SMITH & CO, Encanteurs. Bureau, rue de la Commune, No 51.

IL sera vendu, à l'encan public, MERCREDI, 11 du courant, à 10 heures du matin, dans la rue Front Levée No 22— Tout le contenu du magasin, comprenant un grand assortiment général de fournitures de navires.

3 juin

Succession de Jacques Casimir Jules Vigne.

PAR CHAS. E. FORSTALL, encanteur, Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu MERCREDI, 4 juin 1862, à 11 heures du matin, à la dernière résidence du défunt, rue [illegible] d'Amour entre les rues Histoire et St Antoine, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 avril 1862, les objets mobiliers suivants appartenant à la succession, savoir:

UN LOT DE MEUBLE MEUBLANT, [illegible]

Conditions—Comptant. 20 mai—3 juin

VENTES JUDICIAIRES.

Vente par le Shérif.

SAMEDI le 7 de juin 1862 à 11 heures A. M., rue Jefferson No. 23, 2me District, le Shérif d'Orléans procèdera à la vente à l'encan d'une quantité de meubles, liqueurs, vins, caisses et boutilles vides, &c. [illegible]

JNO P. WALDEN, shérif de la Paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Josefa Hernandez, épouse de José Frats, No 784

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession [illegible]

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Dép. ass. Gr. [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

No 111, RUE DU CANAL.

CAPITAL SOUSCRIT $411,500.

—DIRECTEURS—

[illegible]

J. TUYES, Président. J. W. HINCKS, secrétaire.

École pratique, rue Dumaine 127.

INTERNAT ET EXTERNAT.

[illegible]